

COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

Compte rendu affiché le : 10/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le trois mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, après report de la séance du 28 avril, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire dans la salle Henri PAC, parc du Casino de Bagnères de Luchon (afin de garantir le respect des mesures sanitaires liées à la crise du COVID19), sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le vingt-neuf avril deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, maire, M. Gilles TONIOLO, Mme Catherine DERACHE, M. Claude LACOMBE, Mme Sabine CAZES, M. Ahmide RADI, Adjoints au Maire.

M. Gilbert TORRES, M. Pierre FOURCADET, M. Michel LERAY, M. Olivier PERUSSEAU, M. Jean-Christophe GIMENEZ, Mme Audrey CONAN, M. Gérard SUBERCAZE, M. John PALACIN (arrivée à 19 h 44) Mme Michèle CAU, M. Louis FERRE, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Michèle BOY ayant donné procuration à M. Olivier PERUSSEAU.

Mme Françoise BRUNET LACOUÉ ayant donné procuration à M. Gilbert TORRES.

Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

M. John PALACIN ayant donné procuration à M. Gérard SUBERCAZE.

Absent : 0.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, madame Audrey CONAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance et madame Audrey CONAN est désignée en tant que secrétaire.

Monsieur le maire énonce les procurations :

Mme Michèle BOY ayant donné procuration à M. Olivier PERUSSEAU.

Mme Françoise BRUNET LACOUÉ ayant donné procuration à M. Gilbert TORRES.

Mme Marilyne DE FARCY DEPONTFARCY ayant donné procuration à M. Jean-Christophe GIMENEZ.

M. John PALACIN ayant donné procuration à M. Gérard SUBERCAZE.

Monsieur le maire rappelle aux élus les mesures sanitaires en vigueur.

Monsieur le maire, soumet le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2021 à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire indique aux élus que des modifications ont été apportées à l'ordre du jour qui leur a été adressé et précise que ces modifications sont soumises à leur approbation.

0. REPORTS DE POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR ET ACCEPTATION D'UN AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour :

-Report :

Affaires thermales

- Suppression d'une dette.

Affaires communales

- Charte de réciprocité entre la commune et les associations.
- Règlement d'attribution des subventions.
- Attributions des subventions aux associations 2021.
- Demande de subvention pour la table de jeux du casino.
- Convention avec la compagnie « Comédie du Mas ».
- Motion de soutien en faveur d'une concertation préalable au niveau de la communauté de communes lorsque des porteurs de projets publics ou privés souhaitent installer des infrastructures ou des équipements sur une commune et que ces équipements ont une incidence sur l'ensemble du territoire communautaire et sur sa population.
- Avis ICPE.
- Centre de vaccination dédié COVID19 : subvention.
-

-Ajout

- Mandat spécial au maire.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

AFFAIRES THERMALES

1. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DES THERMES 2021.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération, par 15 voix pour, 2 abstentions (M. SUBERCAZE et M. PALACIN) et 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE),

- émet un avis favorable sur les propositions budgétaires exposées en séance,
- vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2021 de la régie des thermes tel que suit :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 5 143 942.33 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 1 266 423.90 €.

2. AUTORISATION A CONSTITUER DES GARANTIES POUR CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – REGIE DES THERMES.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide,

- Que la Garantie de la Régie des Thermes de Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Régie des Thermes de Luchon est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Régie des Thermes de Luchon pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, la Régie des Thermes de Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire, Président de la Régie des Thermes de Luchon, au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- D'autoriser le Maire, Président de la Régie des Thermes de Luchon, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Régie des Thermes de Luchon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- D'autoriser le Maire, Président de la Régie des Thermes de Luchon, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. SUPPRESSION D'UNE DETTE.

REPORTEE

4. OUVERTURES DES POSTES D'AGENTS SAISONNIERS A LA REGIE DES THERMES.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance.

AFFAIRE EHPAD ERA CASO

5. BUDGET PREVISIONNEL 2021 HEBERGEMENT DE L'EHPAD ERA CASO.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, vote le budget prévisionnel 2021 hébergement tel que suit :

La section d'exploitation est à l'équilibre en recettes et en dépenses à 1 367 161.72€.

La section d'investissement est à l'équilibre en recettes et en dépenses à 335 109.75 €.

AFFAIRES COMMUNALES

6. REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISION INTERVENUES

Rapporteur : M. le Maire

Au titre du deuxième texte des délégations au Maire :

2020 :

- Suite aux difficultés rencontrées par les commerçants de la halle et du marché de plein vent pour l'année 2020 liée à la pandémie (Covid-19), les tarifs d'occupation du domaine public communal des loges de la halle et des commerces du marché de plein vent pour l'année 2020, seront minorés de 25% sur le montant annuel dû.

Cette révision des tarifs des droits de place ne sera effective et prise en compte qu'à titre exceptionnel pour l'année 2020.

2021 :

- Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public, pour deux emplacements de 20 m² situés dans le parc thermal des Quinconces et allées des Bains à Bagnères de Luchon, passée en date du 11 février 2021 avec Monsieur Jean-Eric CAVALLO, domicilié Le Gerlon 31110 Cier de Luchon, exploitant l'activité Gyropodes, avec une redevance globale annuelle pour l'année 2021, de 500 €.

- Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 100 m² situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée le 11 février 2021 avec Monsieur Frédéric DESCOMPS, domicilié 8 boulevard Henri de

Gorsse 31110 Bagnères de Luchon, afin d'y exploiter un métier forain « KANGOU JUMP TRAMPOLINE », avec une redevance globale annuelle pour l'année 2021, de 500 €.

- Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public, pour un emplacement de 60 m² situé dans le parc thermal des Quinconces à Bagnères de Luchon, passée le 11 février 2021 avec Monsieur Frédéric DESCOMPS, domicilié 8 boulevard Henri de Gorsse 31110 Bagnères de Luchon, afin d'y exploiter un métier forain « MANEGE D'ENFANTS », avec une redevance globale annuelle pour l'année 2021, de 2.800€.

- Est approuvé l'avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation du bar-restaurant « le Fairway » situé au golf de Luchon, avec la SAS Birdy – Avenue du Bois Chantant – 31 110 Montauban de Luchon accordant une réduction du montant dû au titre de la redevance annuelle de 25 % au motif que l'activité de la société Birdy a été impactée du fait de l'épidémie de Covid-19.

- Est approuvé l'avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation du snack-restaurant, buvette, salon de thé « la Guinguette du lac de Badech », avec la SARL Avelie – 21, rue Alexandre Dumas – 31 110 Bagnères de Luchon accordant une réduction du montant dû au titre de la redevance annuelle de 25 % au motif que l'activité de la société Avelie a été impactée du fait de l'épidémie de Covid-19.

- Le tarif des repas des écoles primaires et maternelles de Bagnères de Luchon est fixé à 3,40 € à compter du 01 janvier 2021.

- Est approuvée la convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon entre la commune et monsieur MARTIN DE MATOS Damien à compter du 01 décembre 2020 pour la loge n° 3 réservée aux activités de « vente de café, thé, bouteilles de porto et de vin et vin en vrac ». La durée de la concession est de 2 ans renouvelable 1 an. Le montant annuel compte tenu de la surface est de 1296,48 euros.

- Est approuvée la convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon entre la commune et monsieur FORNASIER Sébastien à compter du 01 janvier 2021 pour la loge n° 6 réservée aux activités de « poissonnerie, traiteur en poissonnerie ». La durée de la concession est de 2 ans renouvelable 1 an. Le montant annuel compte tenu de la surface est de 1235,16 euros.

- Est approuvée la convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon entre la commune et madame VAN MO Maria à compter du 01 décembre 2020 pour la loge n° 2 réservée aux activités de « vente de pains, gâteaux ». La durée de la concession est de 2 ans renouvelable 1 an. Le montant annuel compte tenu de la surface est de 805,92 euros.

- Est approuvée la convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon entre la commune et monsieur VARGAS Martial à compter du 01 décembre 2020 pour la loge n° 7 réservée aux activités de « charcuterie ». La durée de la concession est de 2 ans renouvelable 1 an. Le montant annuel compte tenu de la surface est de 867,24 euros.

- Est approuvé la convention de concession de loge du marché couvert situé dans la halle de la place Gabriel Rouy à Bagnères de Luchon entre la commune et monsieur MARTIN DE MATOS Damien à compter du 01 décembre 2020 pour la loge n° 4 réservée aux activités de « vente de café, thé, vente de bouteilles de porto, vin et vin en vrac, alcool au verre ou à la tasse accompagné d'assiettes de charcuterie régionale et fromage de pays ». La durée de la concession est de 2 ans renouvelable 1 an. Le montant annuel compte tenu de la surface est de 867,24 euros.

- Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation du bar-restaurant « la réserve de la pique », avec monsieur SALIS Jérôme lui accordant une prolongation de la durée de la convention d'un an au motif que l'activité de monsieur SALIS a été impactée du fait de l'épidémie de Covid-19.

- Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation d'un métier forain de manège d'enfants « lou pitchounet », avec monsieur DESCOMPS Frédéric lui accordant une réduction du montant dû au titre de la redevance annuelle, de 25 %, au motif que l'activité de monsieur DESCOMPS a été impactée du fait de l'épidémie de Covid-19.

- Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation d'un métier forain de trampolines « kangou-jump-trampoline », avec monsieur DESCOMPS Frédéric lui accordant une réduction du montant dû au titre de la redevance annuelle, de 25 %, au motif que l'activité de monsieur DESCOMPS a été impactée du fait de l'épidémie de Covid-19.

- Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation d'un petit train circulant sur l'agglomération « le petit train luchonnais », avec monsieur GIMENEZ Jean-Christophe lui accordant une réduction du montant dû au titre de la redevance annuelle, de 25 %, au motif que l'activité de monsieur GIMENEZ a été impactée du fait de l'épidémie de Covid-19.

- Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation de rendez-vous fixes pour l'exploitation de gyropodes sur la commune avec monsieur CAVALLO Jean-Eric, lui accordant une réduction du montant dû au titre de la redevance annuelle, de 25 %, au motif que l'activité de monsieur CAVALLO a été impactée du fait de l'épidémie de Covid-19.

- Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation d'un métier forain de saut à l'élastique, avec monsieur CAMMAN Laurent, lui accordant une réduction du montant dû au titre de la redevance annuelle, de 25 %, au motif que l'activité de monsieur CAMMAN a été impactée du fait de l'épidémie de Covid-19.

Au titre du troisièmement du texte des délégations au Maire :

- La souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale afin de financer les opérations d'investissement inscrites au budget.

Le montant est de 1 000 000 euros sur une durée de 12 ans selon les caractéristiques suivantes :

- échéance finale : 21 mars 2033

- date de mise à disposition des fonds : 1^{er} mars 2021
- nombre d'échéances : 48
- date 1^{ère} échéance : 21 juin 2021
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,30 %
- fréquence des paiements d'intérêts : trimestrielle
- base de calcul des intérêts : exact/360
- taux effectif global : 0,3040 %
- taux de période : 0,0760 %
- taux année civile : 0,3043 %
- commission de gestion : non appliquée
- commission d'engagement : non appliquée
- remboursement par anticipation : conformément aux conditions générales
- fréquence d'amortissement du capital : trimestrielle
- mode d'amortissement : amortissement trimestriel linéaire.

- La souscription d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne afin de financer les opérations d'investissement inscrites au budget.

Le montant est de 700 000 euros sur une durée de 12 ans selon les caractéristiques suivantes :

- échéance finale : 05 juillet 2033
- date de mise à disposition des fonds : 05 avril 2021
- nombre d'échéances : 48
- date 1^{ère} échéance : 05 juillet 2021
- taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,97 %
- fréquence des paiements d'intérêts : trimestrielle
- base de calcul des intérêts : 30/360
- taux effectif global : 1 %
- taux de période : 0,25 %
- taux année civile : 1 %
- commission de gestion : non appliquée
- commission d'engagement : 1050 euros
- remboursement par anticipation : autorisation en stricte application des conditions générales.
- fréquence d'amortissement du capital : trimestrielle
- mode d'amortissement : progressif.

Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :

LA VILLE

- L'adhésion à la société « Le Club Golf » pour la gestion et la promotion du golf municipal.
- Le contrat avec Stelasud pour le spectacle d'Anthony KAVANAGH prévu pour le 28 mai 2021 pour un montant de 4220 euros + repas et hébergement.
- Le contrat avec Stelasud pour le spectacle d'Elisabeth BUFFET prévu pour le 12 mars 2021 pour un montant de 1055 euros + repas et hébergement.
- Le contrat avec Stelasud pour le spectacle d'Anne Roumanoff prévu pour le 19 décembre 2020, pour un montant de 8440 euros + repas et hébergement.

- L'avenant 1 au marché à procédure adaptée relatif aux opérations de vérifications et de contrôles périodiques des ERP et autres installations – Lot n° 1 : contrôle des installations de la commune avec l'entreprise Bureau Véritas, portant le montant du marché public à 35 155, 20 euros TTC sur 4 ans.

- La mission de dépôt du permis d'aménager pour les abords du téléporté et de l'avenue Galliéni avec la SARL PUVA, pour un montant global et forfaitaire de 12 108 euros TTC.

- Le contrat de service « radar Evolis Solution » pour assurer le bon fonctionnement des deux radars pédagogiques « Evolis Solution » installés sur la commune (Cours de la Casseyde et Avenue de Vénasque), passé avec la société Elan Cité SARL pour une redevance annuelle de 398 euros HT pour les deux radars pour une période de 36 mois.

- La prolongation de la mission de la société ARIADNA PROYECTOS CULURALES SLU pour le marché « appui et conseil pour l'animation, la gestion et le suivi du projet de coopération transfrontalière Interreg POCTEFA Royaume de l'Aneto » par mesure exceptionnelle due à la crise sanitaire de la Covid-19, jusqu'au 31 octobre 2020.

Le montant de la proposition commerciale de la société ARIADNA PROYECTOS CULURALES SLU afin de couvrir la prolongation du programme s'élève à 3000,80 euros TTC.

La lettre de commande afin de rectifier le coût total est approuvée.

- La formation à la « CCID » par la société FORMA ECO pour le logiciel CCID et pour les commissaires de la commune.

Le montant de la formation s'élève à 2500 euros, la formation est non assujettie à la TVA.

- Le contrat avec la chorale de la MJC du Saint Gaudinois pour le concert de gospel « ma grand-mère était noire » qui a eu lieu le 30 décembre 2020, pour un montant de 650 euros et la fourniture des repas sous la forme d'un buffet pour les choristes avant la représentation.

- Le contrat avec SOCOTEC pour les contrôles suivants :

* les mesures du radon pour un montant de 2376 euros TTC

* la surveillance de la qualité de l'air pour un montant de 6266,40 euros TTC

* le contrôle des champs électromagnétiques pour un montant de 4208,40 euros TTC.

- Le marché à procédure adaptée de travaux relatif à la restauration des peintures murales du Hall Chambert situé dans l'établissement thermal, avec la SAS ATELIER D'AUTAN, pour un montant global et forfaitaire de 105 796,49 euros TTC.

- La mission de mise à jour du document de planification urbaine et de versement sur le géoportail de l'urbanisme, avec la société Pyrénées cartographie, pour un montant global et forfaitaire de 240 euros TTC.

- Le contrat avec Stelasud pour le spectacle d'Anne ROUMANOFF qui aura lieu le 19 novembre 2021 pour un montant de 8440 euros TTC + repas et hébergement.

- L'avenant n° 1 au marché public à procédure adaptée relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux avec la société DEF, pour un montant global et forfaitaire de 9984 euros TTC.

- La mission de diagnostic de structures portant sur les bâtiments du casino, de la gendarmerie et du centre équestre avec la société AKILA Ingénierie, pour un montant de 17470 euros HT.

- La convention de partenariat avec l'association « mon cinéma sans image » pour le spectacle des « causeries musicales » de Jean Musy prévu pour le 8 avril 2021.
La commune prend en charge les frais de repas et l'hébergement.

- La mission de maîtrise d'œuvre portant sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales du centre équestre avec la SARL Epur Aqua, pour un montant de 12 600 euros HT pour la tranche ferme et 6400 euros HT pour la tranche optionnelle.

- Le contrat de prestation de la société Ice et Art pour l'animation de sculpture sur glace qui a eu lieu le 26 février 2021 pour un montant de 3397, 10 euros TTC + repas et hébergement.

- L'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée de travaux relatifs à l'aménagement et la mise en sécurité de l'allée des bains (RD 125) de la commune, avec la Société Nouvelle Rougé Séguela, portant le montant du marché public à 733 375, 50 euros TTC.

- L'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée de travaux relatif à la rénovation des salles de bains de la gendarmerie de Bagnères de Luchon, avec la SAS Luzent Frères, portant le montant du marché public à 316 595, 95 euros TTC.

THERMES :

- L'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif aux opérations de vérifications et de contrôles périodiques des ERP et autres installations – Lot n° 2 : contrôle des installations des thermes, avec l'entreprise SOCOTEC portant le montant du marché public à 5112 euros TTC sur 4 ans.

- Le contrat de maintenance passé avec la société BERGER LEVRAULT, relatif à la prolongation du contrat privilège 51872_DV0561999 relatif aux extensions de garanties. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2021 ? pour un montant de 20 010 euros TTC.

EHPAD ERA CASO :

- Le contrat de maintenance de l'installation « téléphonie » entre la société ARAMIS et l'Ehpad ERA CASO, pour une durée de 5 ans à la date de mise en service de l'installation.
Le montant de la redevance annuelle est de 4920 euros TTC.

- La convention de service d'achat centralisé – accord cadre n° 2020-135 relatif à la constitution d'un catalogue de produits de soins, de matériels médicaux et prestations associées pour le secteur médico-social entre le groupement d'intérêt public « réseau des acheteurs hospitaliers » et l'Ehpad ERA CASO, pour une durée de 4 ans à la date de signature de la convention.

La contribution financière annuelle s'élève à 300 euros et est versée à compter du 01 janvier 2021.

Au titre du dix-septièmement du texte des délégations au Maire :

- Le règlement de la somme de 150 euros à AUTORAMA EVASION. La somme correspond à la franchise contractuelle de la commune à régler suite à un sinistre déclaré le 23/12/2020 et concerne la réparation du véhicule immatriculé FL-706-DM du service logistique.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité.

Arrivée de M. John PALACIN en séance

Finances

7. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité

- émet un avis favorable sur les propositions budgétaires exposées en séance,
- vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 248 807.72 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 618 079.44€.

8. APPROBATION DU BUDGET ANNEXE EAU 2021.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur les propositions budgétaires exposées en séance,
- vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 766 161.68€.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 506 098.23€.

9. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour, 5 abstentions (M. PERUSSEAU, Mme BOY, M. FOURCADET, M. PALACIN et M. SUBERCAZE) et 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE),

- émet un avis favorable sur les propositions budgétaires exposées en séance,
- vote, article par article ou par opération en section d'investissement et chapitre par chapitre en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits proposées et arrête le budget primitif 2021 du budget principal de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 13 306 225.02 €.

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 6 399 112.87 €.

10. APPROBATION DE LA SURTAXE 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération par 17 voix pour et 2 abstentions (M. SUBERCAZE, M. PALACIN), retient le maintien de la surtaxe pour l'année 2021, à 0.10 € par m3.

11. APPROBATION DE LA SURTAXE 2021 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération par 18 voix pour et 1 abstention (M. SUBERCAZE), retient le maintien de la surtaxe pour 2021, à 0.3526 € par m3.

12. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité accepte que les taux des taxes soient maintenus et de ne pas les augmenter pour l'année 2021 :

Taxe foncière bâtie : 51,30 %. (taux communal 29,40 + taux département 21,90 %).

Taxe foncière non-bâtie : 84,28 %.

13. AUTORISATION A CONSTITUER DES GARANTIES POUR CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

• Décide que la Garantie de la Commune de Bagnères-de-Luchon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Bagnères-de-Luchon est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Bagnères-de-Luchon pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

 - Si la Garantie est appelée, la Commune de Bagnères-de-Luchon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

 - Le nombre de Garanties octroyées par le Maire, au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
-
- Autorise le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Bagnères-de-Luchon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

 - Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bagnères de Luchon accorde sa garantie à hauteur de 30 % du montant total du prêt pour le remboursement du Prêt N°115738 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

15. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL, SCI BELFORT SOLFERINO

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour, 4 abstentions (M. PERUSSEAU, Mme BOY, M. PALACIN et M. SUBERCAZE) et 2 voix contre (Mme CAU et M. FERRE),

- approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la SCI BELFORT SOLFERINO, monsieur Thierry SENTOUS et la Commune de BAGNERES DE LUCHON tel qu'exposé en séance,
- approuve le versement de la somme forfaitaire et définitive versée pour solde de tous comptes et de tous litiges, nés ou à naître,
- autorise monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

16. REVISION DE LA PROVISION « CHALET SPONT » POUR RISQUE AU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération, par 17 voix pour, 2 abstentions (Mme CAU et M. FERRE), 0 voix contre, approuve la révision de la provision semi-budgétaire à 150 000 € concernant le contentieux avec le « Chalet Spont » selon les modalités exposées en séance.

Baux

17. RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le bail tel qu'exposé en séance,
- autorise monsieur le maire à le signer.

Délégation de Service Public

18. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'HOSPICE DE FRANCE : AVENANT N°4 – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer ledit avenant n° 4 à la convention de délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation de l'Hospice de France.

19. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE REVISION ALLÉGÉE DU PLU ET DE DÉPÔT PAR UN TIER D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATIONS DE TRAVAUX SUR LA PARCELLE AL0007

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le lancement de la révision allégée du PLU et les études nécessaires à cette procédure,
- approuve, le cas échéant, le dépôt par [SOCIETE DEDIEE] d'un dossier de permis de construire sur la parcelle AL0007,
- approuve, le cas échéant, le dépôt par [SOCIETE DEDIEE] d'un dossier d'autorisation de travaux concernant les bâtiments propriétés de la commune sis sur la parcelle AL0007
- autorise le maire, le cas échéant, à signer les documents nécessaires permettant à [SOCIETE DEDIEE] de procéder aux dits dépôts.

Ressources Humaines

20. OUVERTURES DE POSTES TEMPORAIRES A LA VILLE, SAISON 2021.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération par 18 voix pour (M. FOURCADET s'est absenté de la salle), 0 voix contre et 0 abstention, approuve les ouvertures de postes temporaires selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le maire à signer les contrats correspondants.

21. OUVERTURES DE TROIS POSTES DE CHARGES DE MISSIONS.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création de trois postes de chargés de missions selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

22. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'exposé en séance.

23. TAUX PROMUS-PROMOUVABLES.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le taux d'avancement pour chaque grade, ainsi que les critères d'aide à la décision.

24. DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DU PERSONNEL DE LA VILLE POUR LE CNAS.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la mise en place d'une procédure d'appel à candidature telle que proposé en séance pour ensuite nommer l'agent, correspondant du CNAS.

25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FANFARE LUCHONNAISE POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fanfare Luchonnaise tel qu'exposé en séance.

26. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES CREATIONS TELEVISUELLES DE LUCHON 2021.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens tel qu'exposé en séance et autorise monsieur le Maire à le signer.

27. CHARTE DE RECIPROCITE ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS.

REPORTEE

28. REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.

REPORTEE

29. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021.

REPORTEE

30. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TABLE DE JEUX DU CASINO.

REPORTEE

Projets

31. CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE AVEC L'ASSOCIATION MARBRE ET ARTS DE ST BEAT ET TARIFS DES STAGES.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention, les tarifs des stages tels qu'exposés en séance et autorise monsieur le maire à signer la convention.

32. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE « COMEDIE DU MAS ».

REPORTEE

33. AVENANT N° 8 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « PYRENEES LUCHON EQUITATION ».

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération par 18 voix pour (M. FERRE s'est absenté de la salle), 0 voix contre et 0 abstention, approuve l'avenant n° 8 tel qu'exposé en séance et autorise monsieur le maire à le signer.

Intercommunalité

34. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLECT

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 18 décembre 2020, annexé à la présente,
- Valide que l'attribution de compensation définitive 2020 soit calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences,
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

35. MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR D'UNE CONCERTATION PREALABLE AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LORSQUE DES PORTEURS DE PROJETS PUBLICS OU PRIVES SOUHAITENT INSTALLER DES INFRASTRUCTURES OU DES EQUIPEMENTS SUR UNE COMMUNE ET QUE CES EQUIPEMENTS ONT UNE INCIDENCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET SUR SA POPULATION.

REPORTEE

36. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et tout autre document s'y rapportant dans le but d'acter l'engagement de la Commune.
- Procéder au recrutement du Chef de projet en partenariat avec la Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises.

Urbanisme

37. VENTE DE LA VILLA « LE BOSQUET » SISE MONTEE DES THERMES ROMAINS A BAGNERES DE LUCHON, SUR LA, PARCELLE CADASTREE SECTION AI N° 323.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'actualisation de la valeur vénale de la « Villa du Bosquet » dans le cadre du projet de cession, qui est portée à 150 000,00 € HT.

38. ACQUISITION DE LA MAISON « RAMEL ».

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération par 15 voix pour, 3 voix contre (M. PERUSSEAU, M. FERRE, Mme CAU) et 1 abstention (M. FOURCADET) :

- Approuve l'acquisition de ce bien immobilier,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les actes sous seings privés et notariés nécessaires.
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 % auprès des services de l'Etat.

39. DELIBERATION DONNANT UN AVIS SUR LE PROJET DE TELECABINE BAGNERES-DE-LUCHON / SUPERBAGNERES

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable au projet de construction de la télécabine reliant la commune de Bagnères-de-Luchon au plateau de Superbagnères

40. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR DES PROPRIETES COMMUNALES RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE FIBRE 31.

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité approuve les modalités exposées ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer toutes les conventions d'occupation du domaine public, temporaires et à titre gratuit, pour l'installation de la fibre optique sur le territoire de la Commune.

Travaux

41. MISE EN ECLAIRAGE DES COURTS DE TENNIS EN TERRE BATTUE N°1 ET 2 PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté
- S'engage sur la participation financière
- Approuve la conclusion d'un contrat de fourniture d'électricité et décide de solliciter la mise en service dudit raccordement auprès du fournisseur de la collectivité.

42. REMISE EN CONFORMITE DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC AINSI QUE LA RENOVATION DES ENSEMBLES PRESENTS SUR LE SITE DU CASINO PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté
- S'engage sur la participation financière
- Approuve la conclusion d'un contrat de fourniture d'électricité et de solliciter la mise en service dudit raccordement auprès du fournisseur de la collectivité.

Divers

43. AVIS ICPE.

REPORTEE

44. CENTRE DE VACCINATION DEDIE COVID19 : SUBVENTION.

REPORTEE

44 BIS. MANDAT SPECIAL AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité approuve les modalités du déplacement ainsi que la prise en charge du montant du trajet en avion.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 43.**